



L'ÉVÈNEMENT CHEVAL

EQUITA'LYON 2008

DU 29 octobre au 2 novembre

LYON-EUREXPO

DOSSIER TECHNIQUE EXPOSANT

À lire impérativement

E-mail : christine.rigollet@gl-events.com
geoffroy.dethoisy@gl-events.com

Site Internet : www.equitalyon.com

Vos interlocuteurs : Christine RIGOLLET, Geoffroy De THOISY
& Florence CHAURY
Tél. : 04 78 176 250

SOMMAIRE

<i>1 - ASSURANCE</i>	<i>3</i>
<i>2 - INFORMATIONS GENERALES</i>	<i>4</i>
<i>3 - PLANS</i>	<i>5</i>
<i>4 - MONTAGE ET DEMONTAGE</i>	<i>6</i>
<i>5 - PRESTATION DE BASE</i>	<i>7</i>
<i>6 - PARKING</i>	<i>8</i>
<i>7 - LIVRAISONS</i>	<i>9</i>
<i>8 - OPTIONS D'AMENAGEMENT</i>	<i>10</i>
<i>9 - SECURITE</i>	<i>11</i>
<i>10 - BADGES ET BILLETERIE SUPPLEMENTAIRES</i>	<i>13</i>
<i>11 - PROMOTION</i>	<i>14</i>

1- ASSURANCE

>> CE TEXTE CONCERNANT L'ASSURANCE NE CONSTITUE QU'UN RÉSUMÉ SUCCINCT DES CONTRATS DONT L'EXPOSANT PEUT PRENDRE CONNAISSANCE À LA PERMANENCE TENUE PAR LE CABINET CERIP (LA VEILLE DE L'OUVERTURE, LE 1ER JOUR ET LE DERNIER JOUR DU SALON, À L'ORGANISATION DU SALON). SEPELCOM DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AUX PERTES OU DOMMAGES SUBIS PAR LES BIENS DES EXPOSANTS ET N'EST PAS RESPONSABLE DES VOLS QUI POURRAIENT ÊTRE COMMIS SUR LE SITE D'EUREXPO.

RENONCIATION A RECOURS

SEPELCOM renonce en cas de sinistre, à tout recours contre les exposants et leurs préposés (cas de malveillance excepté). De leur côté, les exposants et leurs assureurs renoncent à tout recours contre SEPELCOM et ses assureurs, du fait notamment des dommages, pertes ou disparitions, y compris le vol, qui pourraient survenir aux échantillons, matériel et agencements et en général toute chose dont ils auraient la propriété, l'usage ou la garde, à un titre quelconque, et ce pour quelque cause que ce soit.

ASSURANCE DOMMAGES

La garantie prend effet 48 heures avant l'ouverture du salon et cesse dès la fermeture du salon, à 19h00.

1 > ASSURANCE MINIMUM OBLIGATOIRE

Afin de permettre aux exposants d'être garantis, SEPELCOM a souscrit un contrat d'assurance TOUS RISQUES EXPOSITION, garantissant les biens exposés et installés (matériel de stand et accessoires de présentation) pour un capital de 6 000 €. La somme garantie doit correspondre à la valeur totale de l'ensemble des échantillons, matériels et agencements se trouvant sur leur stand.

L'exposant est également tenu de fournir à l'assureur un inventaire des biens exposés (cf document « Inventaire matériels et marchandises »).

2 > ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

Chaque exposant ayant l'obligation d'assurer la totalité des biens se trouvant sur son stand, SEPELCOM met à sa disposition une assurance complémentaire.

Cette garantie doit être souscrite dans les cas suivants :

- valeur des biens > à 6 000 €
- souscription de la garantie-casse des objets fragiles

ÉTENDUE DE LA GARANTIE

L'Assureur garantit dans les limites fixées par ailleurs et sous réserve de l'application d'une franchise de 380 €, tous dommages matériels qui sont la conséquence directe de tous événements dûs à la force majeure ou imputables à la faute de tiers, tels que : VOL, INCENDIE, DÉGATS DES EAUX, Foudre, EXPLOSION même non suivie d'incendie, ou à toute autre cause non intentionnelle de la part de l'assuré.

MARCHANDISES EXCLUES

- Biens et effets personnels, papiers, valeurs, espèces,
- Objets d'art et de valeur conventionnelle.

RISQUES EXCLUS

A) Dans tous les cas sont toujours exclus de la garantie de l'assureur :

- Les pertes et dommages occasionnés soit par la guerre étrangère, soit par la guerre civile. L'assuré doit prouver que le sinistre résulte d'un fait autre que le fait de la guerre étrangère : il appartient à l'assureur de prouver que le sinistre résulte de la guerre civile.
- Les dommages dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité ainsi que les sinistres dus aux effets de radiation provoqués par l'accélération artificielle de particules.
- Les pertes résultant d'amende, de confiscation, de mise sous séquestre, de saisie ou de destruction par ordre de tout gouvernement ou autorité publique de même que les conséquences de toutes contraventions.

ATTENTION – Cette assurance ne couvre pas les animaux présents sur le salon.

Nous vous demandons d'être particulièrement vigilants à l'égard de tous les objets susceptibles d'être dérobés pendant votre déménagement, en surveillant votre stand.

- Les dommages occasionnés par un tremblement de terre, une éruption volcanique ou une inondation (il faut entendre par inondation, le débordement d'un fleuve, ou d'une rivière qui inonde un pays), sauf application de la garantie "Catastrophes Naturelles".

- Les dégâts dus au vice propre, à l'usure, à la vétusté, à la détérioration lente, aux mites, parasites et rongeurs de tous ordres.

- Les dommages consécutifs à l'absence d'emballage ou à un conditionnement non réalisé selon les normes habituelles de la profession.

- Les pertes résultant de manquants dans les stands où il est procédé à des distributions ou dégustations gratuites de marchandises ou de boissons quelconques.

- Les dommages subis par les objets ou appareils de toute nature par suite de leur fonctionnement.

- Les pertes indirectes quelles qu'elles soient telles que : manque à gagner, dommages et intérêts, droits et taxes divers perçus après sinistre.

B) Sauf convention contraire, la casse des objets réputés fragiles tels que : porcelaine, verrerie, glace, marbre, poterie, terre cuite, grès, céramique, albâtre, plâtre, cire, fonte, sous verre, vitrines et autres objets similaires.

OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Garantie VOL (prévention, gardiennage).

Le présent contrat garantit le risque vol dans tous les cas à la condition formelle qu'en période d'installation ou de démontage le stand soit constamment gardienné par l'exposant et/ou son personnel.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

SEPELCOM a souscrit pour le compte des exposants, une assurance pour garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant leur incomber en raison des préjudices corporels, matériels et immatériels consécutifs causés au tiers, et notamment aux visiteurs au cours du salon. La garantie produit ses effets pendant la période où les exposants ont officiellement accès au salon. Cette assurance ne jouera qu'à titre complémentaire et après épuisement des assurances personnelles couvrant les mêmes risques dont l'exposant serait bénéficiaire.

GESTION DES SINISTRES

Tout sinistre doit être déclaré dans les meilleurs délais à l'organisation du salon. Dans le but de simplifier la gestion des sinistres, il est demandé aux exposants de tenir à disposition des assureurs et de leurs experts, un inventaire détaillé et chiffré du stand (document joint).

FORMALITÉS EN CAS DE SINISTRE

L'exposant devra procurer à l'assureur et à ses experts les documents suivants :

- déclaration de sinistre circonstanciée,
- factures d'achat des objets endommagés ou volés,
- extrait K-bis,
- inventaire détaillé et chiffré des biens exposés
- copie de la facture justifiant l'adhésion au salon

Délais de déclaration de sinistre :

- vol : 2 jours
- autres : 5 jours

2- INFORMATIONS GENERALES

⇒ DATES D'EQUITA'LYON 2008

Du mercredi 29 octobre au dimanche 2 novembre 2008

⇒ LIEU

EUREXPO

Centre de Conventions et d'Expositions de Lyon
BP 190
69686 CHASSIEU CEDEX
Tél. : 04 72 22 33 44 Fax : 04 72 22 33 34

(Voir plan – page suivante)

⇒ DISPONIBILITES SUR LE SITE D'EUREXPO

Gendarmerie	Hall d'accueil - Dôme
Infirmierie	Hall d'accueil – Hall 66
Restauration	Restaurants et bars dans l'enceinte du salon
Taxis et TCL	Devant l'entrée principale
Téléphone public	Hall d'accueil - Dôme
Boîtes aux lettres	Hall d'accueil - Dôme
Distributeurs Billets	Hall d'accueil - Dôme

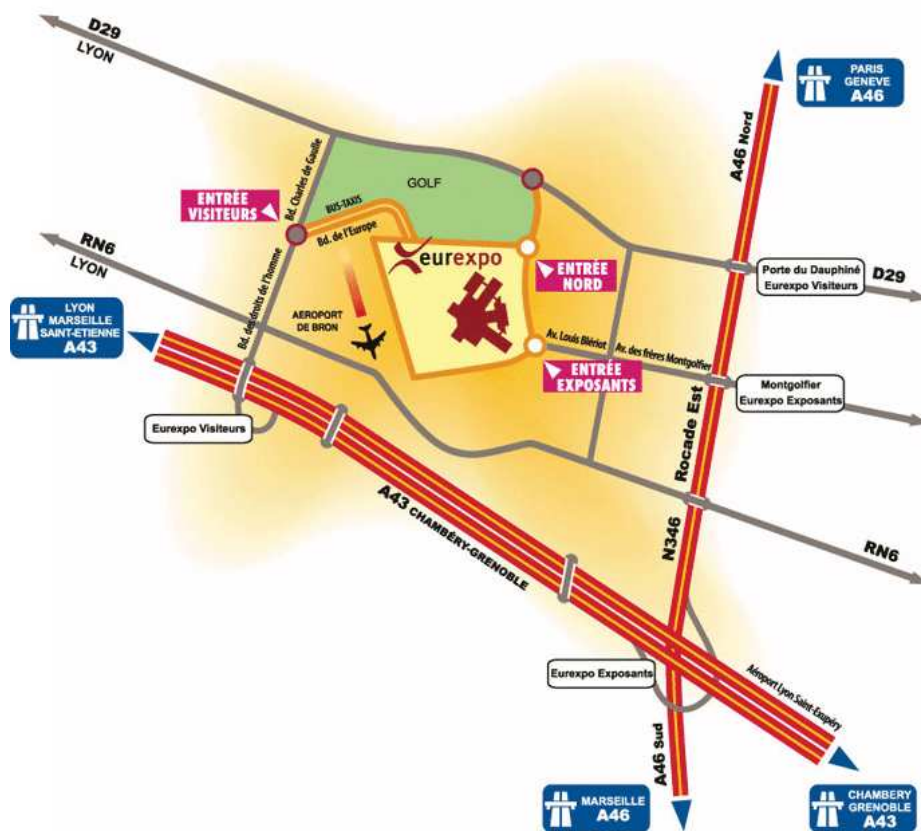
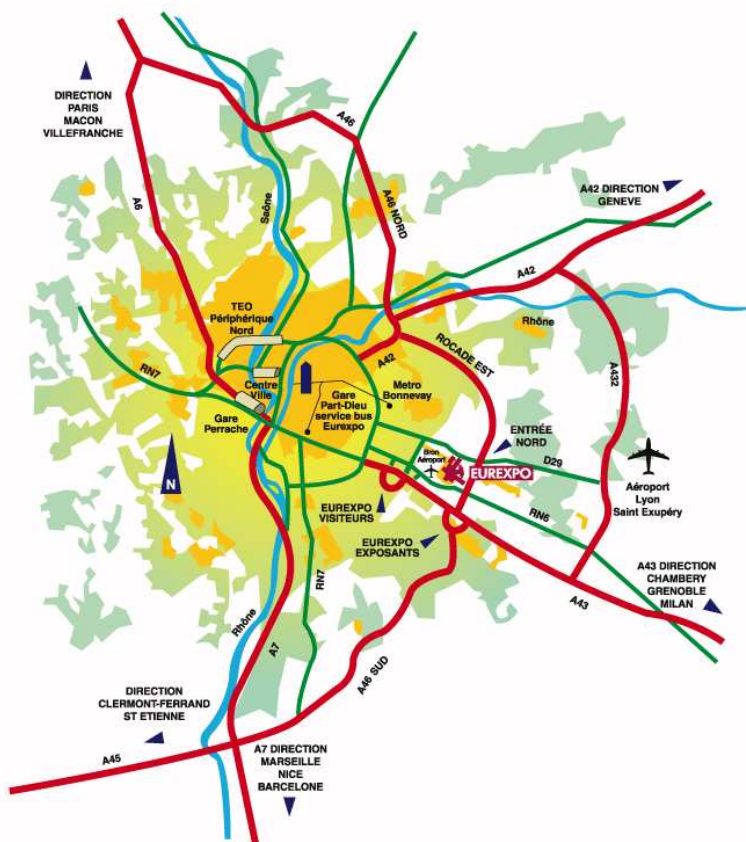
Les chiens sont interdits dans l'enceinte de la manifestation.

⇒ ACCES

VENIR EN VOITURE :

- **En venant de Marseille (A7) :** Prendre après Vienne direction Genève / Lyon Est (A6) Sur l'A6 - suivre RN346 (Rocade Est) / Direction Eurexpo-Exposants - Sortie "Montgolfier".
- **En venant de Grenoble/Chambéry/aéroport St Exupéry (A43) :** A l'arrivée sur Lyon, prendre Direction Paris/ ZI mi-Plaine (A46). Sur l'A46 - suivre RN346 (Rocade Est)/ Direction Eurexpo-Exposants – Sortie "Montgolfier".
- **En venant de Lyon Centre :** Suivre A43 ou suivre Grenoble/Genève - Sur l'A43, prendre Grenoble/St Exupéry - Puis Paris (A46) - Sur l'A46 - suivre RN346 (Rocade Est) / Direction Eurexpo-Exposants - Sortie "Montgolfier".
- **En venant de Paris (A6) :** Que vous sortiez après Villefranche sur Saône ou en arrivant sur Lyon (avant le tunnel sous Fourvière) - Suivre la Direction Bourg/Genève, de façon à vous trouver sur la RN 346 (ou Rocade Est)/ Direction Eurexpo-Exposants - Sortie "Montgolfier".
- **En venant de Genève (A42) :** Suivre A46, Direction Marseille/Grenoble/ Direction Eurexpo-Exposants - Sortie "Montgolfier".

3 - PLANS



4- MONTAGE & DEMONTAGE

⇒ INSTALLATION DES EXPOSANTS

Attention, veuillez à bien différencier les horaires d'ACCUEIL et les horaires de MONTAGE

	HORAIRES D'ACCUEIL	HORAIRES DE MONTAGE
MONTAGE STANDS NUS	Lundi 27 octobre : 14h - 20h Mardi 28 octobre : 7h - 20h	Lundi 27 octobre : 14h - 23h Mardi 28 octobre : 7h - 24h
MONTAGE STANDS EQUIPES	Mardi 28 octobre : 7h - 20h	Mardi 28 octobre : 7h - 24h

Nous attirons votre attention sur le fait que **nous disposons de peu de jours pour le montage et vous remercions de prendre vos dispositions pour monter votre stand dans les temps.**

Pour toute dérogation dans les horaires de montage, nous contacter.

⇒ DEMONTAGE EXPOSANTS

Le dimanche 2 novembre de 21h à 24h

Le lundi 3 novembre de 7h à 12h

Les exposants sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner aux bâtiments lors du montage ou démontage de leur stand.

Durant le démontage, aucun gardiennage n'est prévu.

⇒ HORAIRES D'ACCES AUX EXPOSANTS

Aux Exposants : 8h00 sauf mercredi 29 octobre à partir de 6h30

⇒ HORAIRES D'OUVERTURE DU SALON AUX VISITEURS

Tous les jours de 9h00 à 20h30

5 – PRESTATION DE BASE

Votre location d'espace comprend :

➤ Pour un stand nu :

- Moquette de couleur beige
- Enseigne reprenant le nom de votre société et le numéro de votre stand

➤ Pour un stand équipé

- Cloisons constituées de panneaux mélaminés (hauteur 2,50 m)
(Il est interdit de clouer, percer, agraffer sur les cloisons)
- Moquette de couleur beige
- Enseigne reprenant le nom de votre société et le numéro de votre stand

➤ Ce qui n'est pas fourni dans la location d'espace :

- Branchement électrique*
- Branchement téléphonique
- Branchement d'eau
- Mobilier (catalogue sur demande)
- Décoration florale (catalogue sur demande)
- Aménagement électrique (cf. document annexe « bons de commandes »)
- Nettoyage des stands (cf document annexe « bons de commandes »)

Se reporter à : http://www.eurexpo.com/espaceexposants/equita_08/

*Hors « parking électricité » à commander sur le contrat de participation Equita'Lyon.

➤ Gardiennage :

Durant les heures de fermeture du salon, un service de gardiennage est mis en place.

Cette mesure préventive ne constitue en aucun cas une quelconque garantie contre le risque de vol. Les exposants sont donc invités à se prémunir de ce risque (prendre par exemple une assurance complémentaire) et à fermer leur stand à l'aide de bâche.

➤ Assurance :

Les exposants sont invités à se munir des assurances suivantes :

- une assurance responsabilité civile à caractère obligatoire.
- une assurance facultative mais conseillée pour tout dommage (bris, vol, détérioration...) causé à leur matériel (cf. bon de commande Assurance H. Moulin – voir document annexe « bons de commandes »)

ATTENTION **Pour tous les exposants**

Les emplacements des stands sont délimités.

La présence de présentoirs, emballages, objets de quelque nature que ce soit est interdite dans les allées et/ou en dehors de l'emplacement défini.

L'organisateur fera évacuer par le service de sécurité tout matériel déposé dans les allées.

La distribution de prospectus, pose d'autocollants, de banderoles ... sont strictement interdites en dehors de l'espace loué.

Le racolage et la réclame à haute voix ou par haut-parleur sont prohibés.

Il est interdit de clouer, percer ou agraffer sur les cloisons.

6 – PARKING

Les accès parking seront adressés par courrier aux exposants et éleveurs ayant soldé leur facture. Les accès parking doivent impérativement être collés sur le pare-brise. Il est demandé à chacun de respecter les consignes de stationnement mises en place par le service de sécurité. **En cas de non application de celles-ci, les véhicules pourront être déplacés par le service de sécurité.**

Rappel :

- Stands de 9 à 18m² : 2 accès parking
- Stands de 19 à 54m² : 3 accès parking
- Stands au-delà de 55m² : 4 accès parking

En cas de perte, les accès parking ne seront pas remplacés. Il est possible d'en acheter auprès du service technique d'Eurexpo.

SECURITE EN VIGUEUR SUR LE PARKING "EXPOSANTS"

L'accès au parking "exposants" est contrôlé.

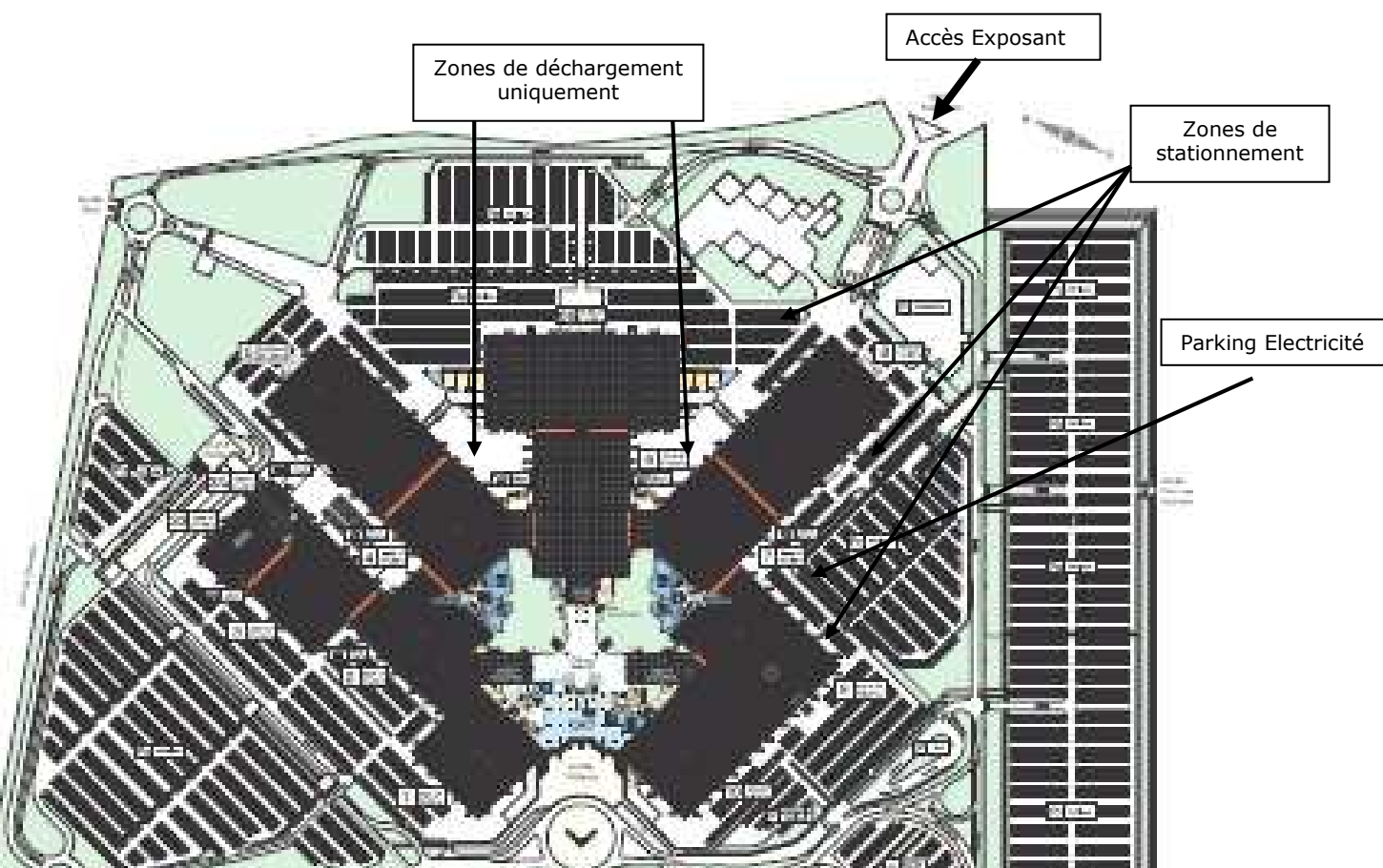
Le parking "exposants" n'est pas surveillé.

Le stationnement se fait aux risques et périls des propriétaires des véhicules.

Pour information : les droits perçus sont des droits de stationnement et non de gardiennage.

Il est interdit de stationner sur les voies prioritaires réservées aux pompiers et aux services de sécurité.

Le titulaire de la carte doit se conformer au règlement intérieur d'EUREXPO affiché sur le site.



7- LIVRAISON

Les livraisons sont strictement réglementées sur le parc d'Eurexpo, pour des raisons de sécurité, pendant le montage et le démontage.

Elles doivent être livrées sur le stand au plus tard la veille de l'ouverture du Salon.

- Tous les transporteurs doivent se conformer aux règlements de circulation et de stationnement.
- L'exposant ou son représentant doit être présent sur le stand à l'arrivée des marchandises, afin d'en prendre livraison et d'en donner décharge.
- En cas d'absence, les marchandises sont déposées devant le stand et les services de livraison, ainsi que l'organisateur du salon sont dégagés de toute responsabilité.
- L'adresse de livraison :
EUREXPO – Salon EQUITA'LYON
Avenue Louis Blériot - entrée Exposants - 69868 CHASSIEU
PENSER BIEN À DONNER VOTRE NUMÉRO DE STAND.

AUCUN VEHICULE (SAUF MATERIEL D'EXPOSITION) NE SERA AUTORISE A PENETRER A L'INTERIEUR DES HALLS.

Le stationnement des camionnettes et poids lourds est autorisé dans les zones réservées à cet usage, pour le déchargement uniquement. Les véhicules de tourisme ne sont pas autorisés à pénétrer dans les zones de déchargement.

Une fois le matériel déchargé, stationnement des véhicules sur le parking exposants.

Prévoir le matériel de manutention (chariot). Un service de location de chariots élévateurs avec cariste est prévu sur place (voir fiche manutention à la fin de ce dossier – commande à l'avance impérative).

DES AGENTS DE SÉCURITÉ SERONT CHARGÉS DE FAIRE RESPECTER CES CONSIGNES. MERCI DE PRENDRE VOS DISPOSITIONS A L'AVANCE.

8- OPTIONS D'AMENAGEMENT

⇒ BRANCHEMENT ELECTRIQUE, BRANCHEMENT TELEPHONIQUE, BRANCHEMENT D'EAU

Si vous souhaitez un branchement électrique, un branchement téléphonique ou un branchement d'eau sur votre stand, reportez vous au lien : http://www.eurexpo.com/espaceexposants/equita_08/

⇒ MOBILIER

Pour recevoir le catalogue du mobilier afin de passer votre commande, contacter :

GL MOBILIER – Sébastien FILIN : Tél. : 04 72 31 57 34 – Fax : 04 72 31 56 92

⇒ DECORATION FLORALE

Pour recevoir le catalogue de décoration florale afin de passer votre commande, contacter :

POLYGONE VERT

Agnès DESGRANGE ou Nathalie DERAÏL: Tél. : 04 72 31 54 27 – Fax : 04 72 31 54 91

⇒ COMMANDES COMPLEMENTAIRES D'ECLAIRAGE ET DE PETIT MATERIEL ELECTRIQUE

Pour votre commande d'aménagements électriques (rail de spots, spots halogènes, prise de courant, ...), utilisez le bon de commande (voir document annexe « bons de commandes ») et renvoyez-le directement auprès de la société GL EVENTS SERVICES, accompagné d'un plan de votre stand précisant l'emplacement des éléments commandés.

⇒ AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES

Vous avez la possibilité de commander des aménagements complémentaires (réserve fermant à clé, cloisons intérieures, ...). Pour toutes ces demandes, reportez-vous contrat de participation **exposant**, cadre 2/ - Prestations Complémentaires .

Renvoyez-nous un plan de votre stand précisant le positionnement des éléments demandés.

⇒ NETTOYAGE DES STANDS

Pour le nettoyage de votre stand avant et pendant le salon, utilisez le bon de commande (voir document annexe « bons de commandes ») et renvoyez-le directement auprès de la société.

9- SECURITE

P.G.C.S.S. (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) ***Consignes de sécurité pour les exposants, standistes et installateurs.***

SOLS, PAROIS, PILIERS DE HALLS

Il est interdit de percer, sceller, découper ou de peindre sur les sols, parois et piliers des halls.

CANIVEAUX DE DISTRIBUTION DES FLUIDES

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de manipuler les plaques de fonte recouvrant les caniveaux de distribution de fluides.

ALLÉES

Les Exposants devront impérativement laisser les allées libres de toutes canalisations, câbles ou éléments de décoration, **tant au sol qu'en hauteur.**

SIGNALÉTIQUE HAUTE

La signalétique haute au-delà de 2,50 m doit être implantée au centre de votre espace afin de ne pas gêner les exposants mitoyens.

La hauteur maximum autorisée est de 5 m, sauf passages 67 et 78 et pour lesquels la hauteur maximum autorisée est de 3 m.

PLANCHER

Nous vous rappelons qu'aucun plancher n'est fourni dans les prestations forfaitaires de stand. Nous vous conseillons de le prévoir en cas de branchement d'eau sur le stand.

*** MESURES DE SECURITE ***

A OBSERVER PAR LES EXPOSANTS ET LES LOCATAIRES DE STAND.

Le présent document constitue le cahier des charges de la manifestation prévu à l'article T5 §3 de l'Arrêté du 18 novembre 1987.

Le chargé de sécurité du Salon est

Monsieur THERIAUX, Architecte DPLG

262, avenue Jean Jaurès - 69150 DECINES

Tél. 33 (0)4 78 49 49 34

Fax 33 (0)4 78 49 41 39

e-mail : alain.theriaux@wanadoo.fr

Il est chargé de veiller au respect des mesures de sécurité décrites dans le présent document.

En matière de sécurité incendie, il est votre interlocuteur unique.

1 > Réglementation

Les obligations rappelées dans le présent document sont celles prévues par l'Arrêté ministériel du 18 novembre 87. Les articles de cet arrêté sont repérés par la lettre T suivie d'un numéro d'ordre.

2 > Obligations des Exposants et locataires de stand

Les aménagements de stands doivent être achevés au moment du contrôle par la Commission de Sécurité. Sur chaque stand, l'Exposant ou son Représentant qualifié, doit être présent lors de ce contrôle. Il doit tenir à la disposition de la Commission tous renseignements utiles, tels que certificats d'ignifugation, nom des décorateurs... Package Organisation décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonnée par la Commission de Sécurité pour inobservation des règlements.

3 > Aménagement des stands

3.1 En fonction de leur réaction au feu, les matériaux d'aménagement sont répartis en 5 catégories :

- MO (incombustible) ;
- M1 (non inflammable) ;
- M2 (difficilement inflammable) ;
- M3 (moyennement inflammable) ;
- M4 (facilement inflammable).

3.2 La preuve du classement de réaction doit être apportée :

- soit par le procès verbal d'essai réalisé par un laboratoire agréé,
- soit par le marquage de conformité à la norme NF.

Pour les tissus ignifugés, la preuve du classement de réaction au feu doit être apportée :

- soit par identification placée en lisière si le traitement d'ignifugation est effectué en usine ou en atelier
- soit par un tampon ou un sceau si le traitement d'ignifugation est effectué «in situ».

Les matériaux traditionnels présentent les classements conventionnels suivants (dans ce cas il n'est pas nécessaire d'apporter la preuve du classement) :

- classement MO : verre, brique, plâtre, ardoise, fer, acier, aluminium, produits céramiques
- classement M3 : bois massif non résineux d'au moins 14 mm d'épaisseur, bois massif résineux et panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés particules, fibres) d'au moins 18 mm d'épaisseur
- classement M4 : bois massif non résineux d'épaisseur inférieure à 14 mm, bois massif résineux et panneaux dérivés du bois d'épaisseur inférieure à 18 mm

3.3 Les matériaux utilisés doivent présenter les classements suivants :

constitution et aménagement des stands et notamment leur cloisonnement et ossature : M3

- décoration florale de synthèse en grande quantité : M2

- revêtements des podiums, estrades ou gradins de hauteur supérieure à 0,30 m et de superficie supérieure à 20 m² : M3

- revêtements des podiums, estrades ou gradins de hauteur inférieure à 0,30 m et superficie inférieure à 20m²: M4

- couverture, double couverture éventuelle et ceinture des chapiteaux et tentes : M2

- velums d'allure horizontale : M1

Les stands possédant un plafond, un faux plafond ou velum doivent remplir simultanément les conditions suivantes :

- avoir une surface inférieure à 300 m²

- totaliser une surface de plafonds et faux plafonds pleins au plus égale à 10 % de la surface du niveau

4 > Installations électriques

4.1 Ces installations sont réalisées et exploitées sous la responsabilité des Exposants

4.2 Les principales obligations réglementaires sont les suivantes :

- les câbles souples doivent être prévus pour une tension nominale au moins égale à 500 volts

- les circuits d'alimentation des socles de prises de courant doivent être protégés par des dispositifs de courant nominal inférieur ou égal à 16 Ampères

- toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de mise à la terre du coffret de livraison du stand

- les prises de terre individuelles de protection sont interdites

- les appareils de classe O doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 mA.

5 > Utilisation du butane ou du propane en bouteilles

5.1 Les bouteilles contenant 13 kg de gaz au plus sont seules autorisées

5.2 Les bouteilles doivent toujours être munies de détendeurs normalisés

5.3 Les bouteilles raccordées doivent être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs. Le nombre de bouteilles raccordées sur chaque stand est limité à 6. Les bouteilles raccordées doivent être éloignées des autres de 5 mètres au moins, ou bien séparées par un écran rigide et incombustible et implantées à raison d'une bouteille pour 10 m².

5.4 Les tuyaux de raccordement souples ou flexibles :

- doivent être conformes à la norme correspondante à leur diamètre

- doivent être de longueur inférieure à 2 mètres

- ne doivent pas être utilisés après la date figurant sur le tuyau

5.5 Les bouteilles non raccordées ne doivent pas être conservées dans le bâtiment

6 > Lutte contre l'incendie

6.1 L'implantation et l'aménagement des stands ne doit pas compromettre l'accessibilité aux R.I.A., aux extincteurs et aux commandes de désenfumage

6.2 Les stands possédant un plafond, un faux-plafond ou un velum et les stands présentant un niveau de surélévation doivent disposer d'extincteurs portatifs dès lors que leur surface est supérieure à 50 m².

L'utilisation de ces extincteurs doit être assurée par une personne désignée à cet effet.

7 > Produits interdits

Les produits suivants sont interdits sur les stands :

- échantillons ou produits contenant un gaz inflammable

- ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique

- articles en celluloïd

- artifices pyrotechniques et explosifs

- oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone

- acétylène, oxygène et hydrogène (sauf dérogation administrative)

8 > Liquides inflammables

Sur chaque stand les liquides inflammables sont limités aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2e catégorie (fioul, gasoil, alcool de titre supérieur à 40° GL.)

- 5 litres de liquides inflammables de 1re catégorie (benzène, toluène, hexane, butanol, xylène, essence de thérebentine)

Les liquides particulièrement inflammables (oxyde d'éthylène, sulfure de carbone, éther) sont INTERDITS.

9 > Dispositions spéciales

Un mois avant l'ouverture, une déclaration auprès de Package Organisation doit être faite par les Exposants ou locataires de stand utilisant des machines en fonctionnement, des moteurs thermiques ou à combustion, du gaz propane, des sources radioactives...

10 – BADGES ET BILLETTERIE SUPPLEMENTAIRES

⇒ **BILLETTERIE SALON**

Sepelcom – Equita'Lyon vous offre la possibilité d'inviter gratuitement vos clients et prospects dans la limite de :

- ❖ 30 invitations pour un stand de 9m² à 18m² inclus
- ❖ 35 invitations pour un stand de 19m² à 54m² inclus
- ❖ 50 invitations pour un stand au-delà de 55m².

Au delà, possibilité de commande de Billetterie tarif réduit (voir document annexe « bons de commandes »)

⇒ **BILLETTERIE CONCOURS HIPPIQUE INTERNATIONAL DE LYON (Hall 66)**

(Sur réservation – voir document annexe « bons de commandes »- ce billet donne accès au salon)

Dimanche 2 novembre : 45 €

⇒ **BILLETTERIE POUR « LES ETOILES D'EQUITA »**

« SYMPHONIE EQUESTRE »... DU 7^{EME} ART

Imaginez la rencontre entre un orchestre symphonique – soit près de cinquante musiciens présents ! – et une trentaine d'artistes plutôt habitués à faire évoluer leur monture aux accents traditionnels des numéros équestres, vous avez déjà un cocktail peu ordinaire. Mais placez cette rencontre sous le signe du cinéma et là, vous obtenez un spectacle jamais vu, une somme unique d'émotions, de souvenirs et de sourires.

Nul besoin d'être cinéphile pour apprécier les morceaux qui seront interprétés, car il s'agit de thèmes très connus du grand public. Leur point commun : le cheval bien sûr. Aucune quête de performance dans cette symphonie équestre singulière, juste le désir de faire rêver et d'émouvoir le public, de lui offrir le bonheur d'un de ces instants rares comme Equita'Lyon en a le secret.

Trois représentations (dès 20h30, en 2 partie : sport et spectacle), les jeudi 30, vendredi 31 octobre et samedi 1 novembre.

(Sur réservation - ce billet donne accès au salon - voir document annexe « bons de commandes »)

⇒ **BRACELETS EXPOSANTS**

Bracelets réservés uniquement aux exposants et à leurs personnels

Tout bracelet perdu, détérioré ou volé sera facturé.

Ils ne donnent pas accès au Concours Hippique International de Lyon (session du dimanche 5 novembre) ni aux représentations du Gala des « ETOILES D'EQUITA ».

Ils sont répartis comme suit :

- ❖ 3 badges pour un stand de 9 à 18 m² inclus
- ❖ 6 badges pour un stand de 19 à 54 m² inclus
- ❖ 8 badges pour un stand au delà de 55 m²

Au delà, possibilité de commande de bracelets supplémentaires

(voir document annexe « bons de commandes »)

11 - PROMOTION

⇒ PRESSE

Notre agence de presse est à votre disposition pour vous permettre de diffuser des informations sur vos produits et votre Société.

Anticipez et communiquez leur, dès maintenant, des informations sur votre Société ou vos produits :

FRANCOM

Service de Presse Equita'Lyon
Stéphanie BONNAMOUR & Antoine DEJARDIN
Immeuble des Douanes - 45, quai Rambaud - 69002 LYON
Tél. 04 72 69 08 20 - Fax : 04 72 69 08 45

R&B PRESSE

Pascal RENAULDON
Grandes Ecuries - BP 60 242
60631 - CHANTILLY CEDEX
Tél.: 03 44 62 06 21

Sur le Salon :

CENTRE DE PRESSE

PATIO NORD (entre les Halls 66 et 5)

⇒ PHOTOGRAPHE

PSV MOREL

Jean MOREL

77 630 Saint Martin en Bière

Tél : 01 60 66 22 22

Fax : 01 60 66 22 06

E-mail : psvphoto@club-internet.fr

⇒ VIDEO

WAN VIDEO

Erwan RATEL

20 rue Pierre Blanc

69001 LYON

Tél. : 06 71 03 93 30